

L'avortement, les hommes et les femmes

Les élus des canadiens à la Chambre des Communes délibèrent sur l'avortement: doit-on autoriser l'avortement sur demande à n'importe quel moment de la grossesse? doit-on l'autoriser simplement au début? Doit-on l'empêcher? Telles sont les questions que doivent se poser les députés à Ottawa depuis que la Cour suprême a annulé la loi antérieure qui ne permettait l'interruption d'une grossesse que dans les cas de danger pour la santé de la mère pourvu que le danger soit défini par un comité médical.

L'avortement est devenu un sujet délicat et la plupart des politiciens ne sont pas pressés ni de prendre une décision, ni d'endosser la responsabilité de l'éventuelle loi. Et on comprend leur hésitation quand on constate à quel point les canadiens sont divisés et surtout lorsqu'on réalise à quel point les militants de pro-vie et de pro-choix sont déterminés.

Il n'y a pas à revenir, ici, sur tous les arguments qui sont invoqués par chacune des deux parties. Tout observateur remarque rapidement que les positions de chacune des parties ne sont finalement tenues que par des imbéciles aux yeux des adversaires les plus hostiles, les plus convaincus. Mais le contexte de la polémique et l'instance nationale de décision attirent néanmoins l'attention. On observe notamment que la majorité des députés ne sont pas des femmes, qu'ils n'ont donc jamais connu les joies ni de la grossesse ni de la maternité, et que, néanmoins, ils vont prendre un décision qui va s'imposer à toutes les femmes canadiennes.

Certes, il n'est pas besoin d'être personne âgée pour prendre une décision sur les personnes âgées, il n'est pas besoin d'être jeune pour prendre une décision sur les jeunes, il n'est pas besoin d'être chômeur pour prendre une décision sur les chômeurs... Mais est-il besoin d'être femme pour voter sur l'avortement? Tout le monde sait que les vieillards, les jeunes, les chômeurs ne sont pas les mieux desservis par les représentants de la nation. Si des élus non chômeurs peuvent être, dans leur coeur, favorables aux chômeurs, il n'en demeure pas moins que les décisions afférentes aux sans-travail sont généralement prises beaucoup plus en fonction d'intérêts électoraux que selon des sympathies envers eux et que la volonté des pourvoyeurs de caisses électorales et d'électeurs majoritairement au boulot l'emporte sur celle des chômeurs. Et puis l'élu du peuple ne doit-il pas favoriser l'intérêt du peuple au détriment de celui des groupes particuliers? Il ne suffit pas à l'élu du peuple d'avoir des sentiments envers quelque groupe pour que cela assure de son appui.

Mais, de toute façon, comment un homme peut-il prendre une décision bienveillante dans le cas de l'avortement? Il tâcherait de n'être pas sexiste en laissant primer sur ses idées celles des femmes? Oui mais voilà, les femmes sont là-dessus parfaitement séparées en deux clans. Prendra-t-il alors pour un clan plutôt que pour un autre? Dans ces conditions il imposera un point de vue aux femmes; il imposera une vision, fût-elle celle de la majorité des Canadiens, à toutes les Canadiennes. Il essaiera peut-être encore de soutenir la thèse du fœtus et d'imposer les idées foetales à toutes les femmes canadiennes!

La question est la suivante: dans quelle mesure l'avortement est-il une affaire masculine? Il s'agit du droit à la vie, répondra-t-on, et c'est là une question morale, humaine; tous les humains, par conséquent, indépendamment de leur sexe, doivent prendre position? Cette réponse, toutefois, aussi bouleversante soit-elle, me semble passer à côté de la question. En tout cas elle ne me satisfait pas. Et il faut croire qu'elle n'est pas si implacable puisque tous les pro-choix ne la considèrent pas pour le dernier des arguments. La question peut donc persister au moins pour tous ceux qui n'aperçoivent pas dans le droit du fœtus à la vie tous les termes de la problématique de l'avortement. La grossesse n'est-elle qu'une affaire de femmes? Bien sûr les hommes peuvent épauler leur conjointe pendant

qu'elle est enceinte. Bien sûr les hommes sont responsables de l'enfant, vont lui donner leur coeur, leur argent, leur temps. En tant que pères et époux, donc, la grossesse – et par conséquent l'avortement – concerne les hommes. Mais à qui la nature lègue-t-elle le fardeau des grossesses monoparentales? A qui la société réserve-t-elle la responsabilité de parent dans les séparations, dans les divorces dans le cas de jeunes enfants? Ne sont-ce pas presque toujours les mères qui détiennent les droits et qui écotent des obligations. Bien sûr la société va gruger dans les budgets des pères séparés (quand elle les connaît, quand elle peut les faire payer), mais les pensions que versent les pères sont bien le résultat de ce que les enfants sont finalement détenus par les mères. Si la nature, si la société (par ses lois aussi bien que par ses coutumes) consacre la femme comme dernière instance du rôle de parent, si donc la mère est quasiment toujours la grande responsable de l'éducation des enfants, comment se fait-il qu'elle n'ait pas, elle seule, le droit de discuter nationalement de l'avortement et, plus encore, de demander cet avortement? comment se fait-il qu'autant de monde se mêle de ses affaires? C'est la mère qui sait quand elle peut se fier à son conjoint, quand elle est en mesure d'accoucher même si elle ne peut pas se fier tout à fait à son conjoint.

L'avortement c'est une affaire de femmes parce que les femmes ne peuvent pas se fier aux hommes en général mais seulement à des hommes en particuliers et, souvent, de manière provisoire. Les hommes peuvent être de bons papas, mais s'ils le sont temporairement, pour n'importe qu'elle raison, c'est à la mère que reviennent les jeunes enfants.

L'avortement n'est pas une question nationale au même titre que le droit des personnes âgées, au même titre que le droit des chômeurs. C'est une question de maternité et la maternité n'est pas une question générale; elle relève des relations humaines dans leur concrétude et dans leur particularité parce qu'elle vient avec d'énormes obligations sociales. Si la société ne veut pas reconnaître ce droit des femmes, elle n'a qu'à leur refuser leurs droits et leurs obligations de parent en dernière instance; elle n'a qu'à affirmer l'égalité de la mère et du père (droits et obligations) devant l'enfant et à en tenir compte, peu importe l'âge de l'enfant. Elle n'a qu'à faire en sorte que tous les enfants naissent dans des familles bien nanties, où les parents sont toujours heureux, ne se séparent jamais, et partagent toujours équitablement toutes les responsabilités au foyer.

Simon Laflamme